

Route départementale n°17 – Commune des VILLAGES VOVEENS

Voie de liaison de la RD17 – Rouvray-Saint-Florentin



Dossier d'enquête publique unique

Mémoire en réponse au procès-verbal n°E23000082/45 du commissaire-enquêteur en
date du jeudi 20 juillet 2023

Version	Rédigé par	Contrôlé par	Le	Commentaire
V0	PHD	MCO	21/07/2023	Création du document
V1	PHD	JEP	28/07/2023	Intégration de compléments

Sommaire

SOMMAIRE	2
1 RAPPORT REMIS PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	3
2 REPONSES FORMULEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL.....	11
2.1 REPONSES AUX OBSERVATIONS PRODUITES PAR MONSIEUR ET MADAME HUDEBINE LE 9 JUILLET 2023	11
2.2 OBSERVATIONS PRODUITES PAR MONSIEUR GILQUIN LE 10 JUILLET 2023	12
2.2.1 QUESTIONS D'ORDRE TECHNIQUES POSEES PREALABLEMENT A LA CONTRIBUTION DE MONSIEUR GILQUIN, LE 23 JUIN 2023 ET REPONSES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX (EN BLEU)	12
2.2.2 CONTRIBUTION DE MONSIEUR GILQUIN ADRESSEE PAR MAIL LE 13 JUILLET 2023.....	14

1 Rapport remis par le Commissaire-enquêteur

Pour faire suite à l'enquête publique unique qui s'est tenue du lundi 19 juin à 8h30 au mercredi 19 juillet 2023 à 16h, le Commissaire-enquêteur a remis en main propre aux services départementaux son **procès-verbal n°E23000082/45** en date du **jeudi 20 juillet 2023**. Ce rapport est présenté ci-après.

BROCHARD Philippe
Commissaire-Enquêteur
Conseil Départemental

Rouvray, le 20 Juillet 2023

Monsieur
Chargé d'Opérations - Adjoint
au Chef de Service
Conseil départemental d'Eure-
et-Loir
28028 Chartres Cedex

Référence : Dossier F23000082/45

**Enquête publique réalisée du Lundi 19 Juin 2023 – 08h30 au Mercredi
19 Juillet 2023 – 16h00**

Enquête prescrite par Monsieur le Préfet par arrêté du 26 Mai 2023

E23000082/45 1/10

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à
ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Vous avez demandé l'ouverture d'une enquête publique relative à

La création d'une liaison entre la RD 17 et la RD 12 à ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN, commune des VILLAGES-VOVEENS, qui portera sur la déclaration d'utilité publique du projet, sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences NATURA 2000 et sur le classement/déclassement des voies relatives au projet.

Celle-ci a été prescrite en date du 26 Mai 2023 par arrêté de Monsieur le Préfet précisant dans son article 1 qu'elle se déroulera du Lundi 19 Juin 2023 au Mercredi 19 Juillet 2023, soit pendant 31 jours.

- par arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS (E21000104/45) en date du 22 Mai 2023, j'ai été désigné Commissaire-enquêteur.

Les différents dossiers et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des Services Administratifs de la Mairie de VILLAGE-VOVEENS afin de recueillir les avis ou observations du public, ainsi qu'en Mairie de ROUVRAY le Samedi 08 Juillet ou de me les adresser par courrier ou via Internet sur une adresse dédiée (pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Un affichage a été réalisé sur le panneau d'affichage des Mairies et sur le site.

Le dossier a été annoncé sur le « panneau Pocket » de la Commune et relayé sur le site de la Préfecture et l'adresse dédiée y était mentionnée.

J'ai tenu 2 permanences en mairie des VILLAGES-VOVEENS

- Lundi 19 Juin 2023 de 8h30 à 11h30
- Mercredi 16 Mars 2022 de 14h00 à 17h00

Et une permanence en Mairie de ROUVRAY

- le Samedi 08 Juillet 2023 de 9h00 à 12h00

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, Je vous rends destinataire de l'ensemble des courriers, mails et observations recueillis sur le registre.

Observations du public

Le Lundi 19 Juin 2023 :

Personne ne s'est présenté à la permanence

E23000082/45 3/10

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Samedi 08 Juin 2019 ; Permanence à ROUVRAY

3 personnes se sont présentées,

- 2 à titre d'information (Me ... ue des acacias à Rouvray et ... rue du pavillon à Rouvray.
- 1, Mr et Me ... ue du château à Rouvray

- le Mercredi

Personne ne s'est présenté à la permanence

- Mails et Courriers :

- Mails ou courriers adressés au commissaire enquêteur

Mail adressé le 23 Juin à Mr ... sur sa boîte mail par Mr Charles GILQUIN qui pose 5 questions, questions qui sont à nouveau déposées sur le registre d'enquête.

- Quel est la méthode de comptage fait en 06/2020 et quelle est la marge d'erreur ?
- Quelle est la répartition entre véhicules agricole et véhicules de transport ? L'interdiction de circulation des plus de 3.5t sur la D12 et 353.5 concerne-t-elle les engins agricoles ?
- Comment s'explique la différence entre les comptages relevé dans le dossier d'enquête et ceux fait par le Conseil départemental ?

E23000082/45 4/10

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

- Y a-t-il une expertise faite entre la circulation des poids lourds et la dégradation du bâti
- Le chiffrage du projet datant du second trimestre 2021 a-t-il ou sera-t-il réévalué, compte tenu de l'inflation ?

Ce mail a été suivi de 2 annotations sur le registre, reprenant en partie les dires du mail.

Suite à cela, Monsieur ~~BECKER~~ ^{GILQUIN} a adressé un mail de 17 pages sur l'adresse dédiée qui reprend en partie les premières réflexions et y ajoute les points suivants.

- L'inefficacité de l'argument du bâti et du bruit
- Le doute sérieux de l'argument du bruit
- Le doute sérieux quant au danger réel du site
- L'absence de piétons à ROUVRAY.
- La possibilité de réaménager le centre-bourg et refaire la chaussée
- La possibilité de réaliser un plan d'alignement.
- Le coût financier exorbitant du projet et le coût de l'expropriation.

Le 22 Juin des réponses étaient apportées aux 5 questions. (Joint en annexe)

Un mémoire réponse a aussi été apporté relatif à la partie dégradation des habitations.

Enfin, un mail a été adressé à propos de l'arrêté pris par la commune des VILLAGES VOVEENS relatif à la sécurité (08/12/2016)

E23000082/45 5/10

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Tous les mails ont été adressés en direct ou par moi-même à Mr ~~BECKER~~ copie 6 pages de mails.

(également disponible en annexes)

ph. ^{(3) de la Commune de Rouvray}

De
Envoyé : lundi 3 juillet 2023 16:15
A
Objet : RE: RD17 RD12 Les Villages Voveens Aménagement d'une voie de liaison à Rouvray Saint Florentin Demande de précisions dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur Brochart,

En suite à notre échange téléphonique de tout à l'heure je vous prie de trouver ci-dessous le mail de Monsieur Gilquin envoyé vendredi soir après que je sois parti. Au vu de son mail de ce matin, je vais lui indiquer que je prends bonne note de la suffisance des réponses techniques que je lui aies apporté vendredi en début d'après midi.

Cordialement,



Direction des Infrastructures
Chargé d'Opérations - Adjoint au Chef de Service
Tel : 02 87 20 11 57 / Port : 02 86 25 11 54



www.eure-et-loir.fr

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
28076 Chartres Cedex



Le Conseil départemental recommande un droit à la déconnexion des outils de communication à distance. Il recommande à ses agents de s'abstenir d'utiliser ces outils pendant les périodes de repos et de congés. Si vous recevez ce message en dehors de vos heures habituelles de travail, vous n'êtes pas tenu d'y répondre immédiatement.

De : Charles GILQUIN <charles.gilquin@eure-et-loir.com>

Envoyé : vendredi 30 juin 2023 16:42

A :

Objet : RE: RD17 RD12 Les Villages Voveens Aménagement d'une voie de liaison à Rouvray Saint Florentin Demande de précisions dans le cadre de l'enquête publique

Cher Monsieur,

En réponse à votre mail, à l'issue de la lecture attentive de l'intégralité des éléments et de l'expertise que vous m'avez communiqués, il apparaît que les dégradations préjudiciables qui justifieraient en grande partie l'usage public du terrain ont été constatées qu'au droit du bâti sis à rue du Pavillon. Or il ressort de l'ensemble des documents que cette propriété n'est pas bordée par un trottoir suffisant et qu'elle se trouve partant vulnérable à contrario des autres bâtis de la commune déléguée de ceans.

En conséquence, trois solutions existent :

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

1. Les travaux envisagés (axe de liaison) ne génèrent aucune nuisance au regard des riverains des parcelles de la zone d'habitat individuel. Les nuisances d'ordre sonore ne peuvent être justifiées que par l'absence d'autres solutions à un problème collectif (pourrait être le cas si le bruit ne pouvait être pallié par une réfection de la chaussée avec un revêtement acoustique) qui permettrait de réduire la nuisance des poids lourds en accélérant leur vitesse et leur consommation d'énergie. L'absence d'alternative à l'axe de liaison est donc démontrée.
2. La réfection de l'axe de liaison de la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin avec un aménagement de type « écartel simple » à une réduction de la vitesse d'une part et un élargissement des trottoirs.
3. La mise en place d'une procédure d'alignement telle que prévue aux articles L. 112-1 à L. 112-7 du code de la voirie urbaine, notamment celle prévue à l'article L. 112-2 de ce code, à savoir : la publication d'un plan d'alignement attribuant, à un droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties qu'il définit. Le sol des propriétés bâties à la date de la publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment. Lors du transfert de cette propriété, l'indemnité est à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

De plus, il est à noter que même en combinant les solutions 2 et 3, on ne parvient pas à tout de la solution n°1 tant au plan budgétaire qu'environnemental et collectif.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. L'édification d'un plan d'alignement a-t-elle été envisagée au droit des voies départementales qui traversent Rouvray-Saint-Florentin (D17 / D12) ?
2. Le propriétaire du bâtiment à l'adresse demandée un arrêté individuel d'alignement lors de la réfection de son mur en 2017 ?

Dans l'attente de votre réponse, je profite de l'occasion qui m'est faite pour souligner la qualité, aussi profitable qu'appréciée, de nos échanges.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur adjoint, en mes salutations respectueuses.

Chères collègues,

Le 30 juin 2023 à 14:59

Monsieur

Je te remercie de ces informations et états passés suite de votre recours devant le Tribunal administratif. Je vous remercie pour ce document (cordialement)

image001.png
image002.png
image003.png
www.eure-et-loir.fr

Direction des infrastructures
Charge d'Opérations - Adjoint au Chef de Service
Tél : 02 37 20 11 57 / Port : 07 86 25 19 51

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
28028 Chartres Cedex

image014.png

Le Conseil départemental reconnaît un droit à la déconnexion des outils de communication à distance

Monsieur Charles FLOUIN

16 rue de la Joubardière
28800 Fre-Saint-Martin

02 37 20 11 57
charles.flo@eure-et-loir.fr

Paris le 14 juillet 2023

Monsieur Philippe BROCHARD
Commissaire enquêteur
Hôtel de Ville
Rue Roger GOMMER
28050 VOVEENS

Par voie électronique et de courriel
à l'adresse des pages ci-dessus

OBJET : PARTICIPATION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE concernant le projet de création d'une voie de liaison au val de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages Voveens, entre la RD 17 (cote 116) et la RD 12 (cote 117)

RÉFÉRENCE : Arrêté préfectoral d'ouverture à enquête publique du 26 mai 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur

J'ai l'honneur de prêter devant vous, à l'occasion de l'enquête publique relative au projet de création d'une voie de liaison

entre les communes de Rouvray-Saint-Florentin et de Voveens, mon assentiment à la création de cette voie.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en mes sentiments les meilleurs.

(également disponible en annexes)

II) RAPPEL DES FAITS

Le 6 décembre 2016, les conseillers municipaux ont tenu le cabinet du Maire des Villages-Voveens qu'ils subissent des dégradations au droit du mur de leur propriété, sis 6 rue du Pavillon dans la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin.

D'office, ils attribuent ces dégradations à la circulation comme sur la voie départementale n° 2 attenante audit bâti et implorent la célérité des services communaux afin qu'ils recroissent définitivement les lieux. (Pièce n°XXX)

Le 7 décembre 2016, les conseillers municipaux informent les services communaux que l'expert de leur assurance est venu constater les dégâts et que ce dernier leur a encore indiqué qu'un alternat devait être mis en place au droit de la chaussée attenante à leur bâti. Ils ont fortiori encore la commune de leur volonté de faire intervenir un maçon au plus vite afin d'étayer la façade dans un premier temps et de faire faire la remise état dans un second. (Pièce n°XXX)

Le 8 décembre 2016, le Maire de la commune prend un arrêté de police au visa de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, par lequel il prescrit la mise en place d'une circulation alternée par séparateur béton pour pallier la chute de pierres constatée au 6 rue du Pavillon et partant, le danger qu'elle représente pour l'ordre public. (Pièce n°XXX)

Le 8 décembre 2016, le Maire des Villages-Voveens Monsieur M... informe par courrier la Direction des routes du Conseil départemental d'Eure-et-Loir qui a été interpellé par une habitante de Rouvray-Saint-Florentin qui subit régulièrement des dégâts sur son bâti et demande partant, aux services départementaux, de réaliser des travaux d'aménagement sur cette route afin de "sécuriser les lieux surtout pour cette famille qui pour les usagers de ce trottoir". (Pièce n°XXX)

En réponse à ce courrier, au début de l'année 2017, Monsieur le Directeur des routes chargé des projets de sécurité routière au sein du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est intervenu aux fins de réaliser une étude de faisabilité d'aménagements de sécurité dans la traverse de Rouvray-Saint-Florentin. (Pièce n°XXX)

Deux scénarios sont alors envisagés, un premier prévoyant des aménagements de sécurité et un second prévoyant la réalisation d'une déviation du trafic fondée en dehors de la commune.

S'agissant du premier, il prévoit :

- Sur la section RD 17 Ouest - rue de l'Eglise
 - 1. L'élargissement du trottoir au niveau des habitations n°6 et 7 rue du Pavillon impliquant le rétrécissement de la chaussée et donc la mise en place d'un alternat avec un sens de circulation prioritaire (panneaux alternat B15 - C18) afin de préserver les habitations riveraines.
 - 2. L'élargissement du trottoir côté des numéros impairs de la rue afin d'assurer les continuités piétonnes dans la traverse.
 - 3. Au niveau du carrefour rue du Pavillon/rue de l'Eglise, deux possibilités d'aménagement ont été envisagées : Reprise du STOP, du marquage au sol et création d'un passage piéton ou implantation d'un plateau au niveau du carrefour avec passages piétons.

Sur la section rue de l'Eglise - RD17 Est

- 1. Création d'un arrêt de bus aux normes ENR place de la Mairie.
- 2. Aménagement et élargissement du trottoir afin d'assurer les continuités piétonnes depuis et vers le centre-bourg (rue du Pavillon - rue de l'Eglise).
- 3. Aménagement d'une zone de stationnement délimitée au niveau de l'arrêt de bus au 6 rue du Pavillon - RD17 Est afin d'éviter les stationnements "sauvages".

Le coût total de ces travaux s'élevait à 150 000 € hors taxes et 180 000 € TTC (hors taxes) soit 180 000 € TTC.

S'agissant du second, il prévoit :

- 1. La création d'une voie de liaison au sud du bourg de Rouvray-Saint-Florentin de 160 m de long. La voie nouvelle sera calibrée à 6,7 m de large.
- 2. La construction d'un carrefour simple tourne à gauche au droit du Château d'Eau (carrefour voie de liaison avec la RD17 Ouest).
- 3. La construction d'un carrefour double tourne à gauche au droit du cimetière (carrefour RD17 Est - RD12 - Voie de liaison).
- 4. La sécurisation de l'accès au cimetière depuis le bourg par un cheminement sur trottoir éclairé avec passerelle sécurisée au niveau du carrefour aménagé.
- 5. Le rétablissement sur la RD 12 du cheminement de ceinture permettant les circulations d'engins agricoles et cela au droit du carrefour aménagé entre la voie de liaison la RD 17 Est et la RD 12.

Le tout pour un coût estimé en 2020 à 1 200 000 €

Parallèlement, fin 2017, les conseillers municipaux ont fait faire les travaux de réparation nécessaires au 6 rue du Pavillon et l'ont adapté à la circulation (en rehaussant les gouttières notamment - comme on peut le constater sur la photographie ci-contre).



Le 18 décembre 2017, Monsieur le Directeur des routes au sein du Conseil départemental de l'Eure et Loir, demande un entretien avec le Maire des Villages-Voveens pour le mois de janvier 2018.

En janvier 2018, l'hypothèse de la déviation de Rouvray-Saint-Florentin est présentée à l'écrit, qui la valide.

En janvier 2020, la commission des infrastructures et des routes pres le conseil départemental demande, avant de donner son aval au projet de déviation à ce qu'un sondage soit effectué.

En juin 2020, un sondage est réalisé à Rouvray-Saint-Florentin par les services du département.

En novembre 2020, la commission des routes donne son aval au projet.

Le 22 avril 2021, une réunion de pré-cadrage réunit le pétitionnaire et le Directeur de l'Eure-et-Loir près la Direction Départementale des Territoires (DDT 28).

Le 7 janvier 2023, l'intéressé a demandé l'abrogation de l'arrêté prescrivant une circulation alternée au 6 rue du Pavillon, estimant que les travaux de maçonnerie effectués ont à minima écarté le danger pour l'ordre public et que partant, la mesure de police prescrite le 8 décembre 2016 n'est plus d'actualité et pour ce motif, le demande également au Maire la remise en état de la chaussée. (Pièce n°XXX)

Le 6 avril 2023, l'intéressé a introduit une instance devant le Tribunal Administratif d'Orléans (35) visant l'annulation du refus implicite d'abroger qui est né le 7 mars 2023 en l'absence de réponse des services communaux. (Pièce n°XXX)

En juin 2023, le projet de déviation de la route départementale n°17 est présenté à l'enquête publique et précède l'adoption de la délibération de réalisation de l'opération.

1. Prévoir un aménagement de trois mètres de largeur pour l'ensemble des modes de circulation existants aux regards de la route.
2. Situer les parcelles au village de Rouvray-Saint-Florentin de part et d'autre de la RD17.
3. Décaler le centre-bourg de Rouvray-Saint-Florentin.
4. Présenter les fonctions existantes et les contraintes, techniques et environnementales, de la zone.
5. Minimiser les impacts sur le site et les surfaces d'acquisition foncières nécessaires.

En outre, le projet présenté à l'enquête publique mobilise des surfaces non agricoles d'une superficie de près de 4 millions de mètres carrés.

C'est en l'état qu'il échet de poursuivre

- Lettre reçue de Mr et Me ... qui interpelle sur plusieurs points.
 - o Ils n'ont jamais été contacté comme propriétaire et exploitants
 - o Ils ne connaissent pas les surfaces impactées ni la date.
 - o Ils proposent de modifier le projet pour, d'après eux, limiter la vitesse et diminuer l'emprise.
 - o Ils posent la question de l'évacuation de l'eau de la parcelle ZR 33
 - o Ils posent la question de savoir si le projet est figé ou s'il est encore modifiable.

E23000082/45 6/10

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Monsieur et Madame

28150 ROUVRAY SAINT FLORENTIN

Rouvray Saint Florentin,
Le 9 juillet 2023

MAIRIE des VILLAGES VOVEENS
A l'attention du Commissaire Enquêteur
Enquête Publique Création d'une voie de liaison à
Rouvray St Florentin
28150 LES VILLAGES VOVEENS

lettre reçue
le 11/07/2023 (4)

Ce également
disponible en
annexes)

OBJET : Réclamation

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre visite du 8 juillet à la permanence de Rouvray Saint Florentin concernant l'enquête publique du projet de déviation de Rouvray Saint Florentin, nous découvrons le plan de la déviation.

Nous avons les remarques suivantes :

En qualité de propriétaire et exploitant agricole des parcelles ZR 23, 25, 42, locataire des parcelles ZR 26, 27, 49, 49 et 41, nous n'avons jamais été consultés sur le projet de plan et sommes devant le fait accompli -> Est-ce normal ?

Nous n'avons pas reçu de courrier nous convoquant pour nous présenter le projet car comme vous pouvez le constater, nous sommes très impactés.

Nous ne savons pas la surface totale empiétant sur nos parcelles et l'emprise de vos travaux, à quelle pénalité auront-ils lieu ?

Ce projet d'infrastructure routière pourrait être moins impactant sur les terres agricoles en optant pour un virage plus fermé et permettrait de diminuer la vitesse excessive des véhicules dans la descente vers le cimetière.

Pourquoi avoir recréé une bretelle d'accès à Rouvray au niveau du château d'eau puisqu'il y a déjà un accès tout ne à gauche à l'endroit du cimetière ? Ce qui contribuerait à des économies non négligeables (suppression infrastructure routière, harcots...) et une emprise moins importante sur les terres agricoles.

Sur la parcelle ZR 49, avez-vous prévu que les eaux de nettoyage du matériel agricole et des bâtiments venant de la parcelle ZR33 soit collectées afin qu'elles ne s'écoulent plus dans la parcelle ZR 49 au niveau du point bas 138 75 ?

Le plan est-il figé ? C'est en tous cas ce qu'on nous a indiqué à la permanence hier. Est-ce normal ?

À quel moment, sommes-nous informés des indemnités financières et compensations et quel recours possible ?

Beaucoup de questions qui auraient pu être soulevées avant ce mois de consultation et auraient évité d'avoir l'impression de n'avoir rien à dire.

Il nous semble indispensable de nous convoquer en qualité de propriétaires pour nous présenter le projet et les tenants et aboutissants.

Dans l'attente de votre retour et d'un rendez-vous, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.



Monsieur et Madame HUBB BINE

E23000082/45 7/10

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Etat du Procès-verbal de synthèse : 05 Mails

01 courriers

02 inscription sur le registre

Comme le prévoit la procédure, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez, à réception de ce courrier (contre émargement) d'un délai de 15 jours pour me produire un mémoire en réponse aux annotations faites sur le registre, aux différents courriers ou Mails adressés par le public.

Destinataires :

- Conseil départemental (Monsieur ...)
- Tribunal administratif d'ORLEANS

E23000082/45 8/10

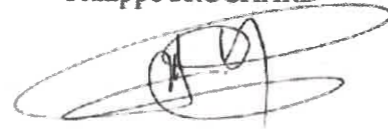
Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Le présent rapport comporte 15 pages en 2 exemplaires

Fait à Rouvray saint florentin, le 20 Juillet 2023

Le commissaire-enquêteur

Philippe BROCHARD



Je soussigné, M DECKER Pierre-Henry ... Fonction. *chargé d'opérations*

atteste avoir reçu ce jour. *21 Juillet 2023* le présent procès-verbal.

Signature :



E23000082/45 9/10

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

2 Réponses formulées par le Maître d'ouvrage au procès-verbal

2.1 Réponses aux observations produites par Monsieur et Madame HUDEBINE le 9 juillet 2023

_ Concernant la communication autour du projet

Il n'existe pas d'obligation de concertation préalable liée à cette opération, que ce soit au titre du code de l'environnement (article L.121-1-A) ou au titre du code de l'urbanisme (L.103-2) en dehors de la procédure d'enquête publique.

De manière générale, le Département d'Eure-et-Loir autorise les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à communiquer sur ses opérations une fois l'avant-projet présenté aux élus locaux. En effet, cette phase de la conception permet d'arrêter les principales caractéristiques du projet et les emprises nécessaires à sa réalisation.

Les services départementaux communiquent généralement directement avec les riverains lorsque des études géotechniques sont nécessaires aux études (transmission de plan). Or, aucun sondage n'était nécessaire sur les terrains de Monsieur et Madame Hudebine, ce qui explique qu'ils n'ont pas été contactés dans ce cadre.

Par ailleurs, les administrés de la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin ont été informés du projet de contournement à de multiples reprises depuis des années. Monsieur le Maire, Marc GUERRINI l'a évoqué à chaque vœu, repas des aînés, mais surtout lors des réunions de quartier et réunions de campagne où ce projet a toujours fait partie des grands projets annoncés.

Concernant le plan, il a toujours été dit qu'il suivrait le tracé du chemin actuel dit "du carreau", ce qui est le cas dans le projet présenté par le Conseil départemental.

Eu égard à ce qui précède, il aurait été souhaitable que la communication soit renforcée avec tous les propriétaires impactés, notamment pour favoriser les acquisitions par voie amiable.

_ Concernant les considérations de partis d'aménagement et de conception

Pour ce qui est du rétablissement de l'actuelle RD 17 sur la voie de liaison au droit du Château d'eau, celle-ci est nécessaire du fait du déclassement de la RD 12 en traversée de Rouvray-Saint-Florentin (Rue du Pavillon). En effet, la RD 12 sera transférée dans le domaine public communal. Ainsi, afin de conserver la nécessaire continuité du réseau départemental (RD n°12), cette continuité est rétablie vers la voie de liaison et reconnectée au droit du Château d'eau.

En ce qui concerne le virage de raccordement de la voie de liaison à la RD 17 existante au droit du château d'eau, celui-ci répond aux recommandations techniques du Céréma, qui édicte les règles de l'art en aménagement routier notamment. Cette voie de liaison devait initialement être conçue selon la catégorie R80 en application du guide du Sétra, «L'Aménagement des Routes Principales» de 1994. Ce type de route correspond au réseau de catégorie C1 (régional et interdépartemental) et C2 (départemental). Ainsi, le rayon minimal à retenir aurait dû être de 900 mètres. Quand bien même le Département d'Eure-et-Loir n'a pas d'obligation de respecter ces règles, il s'attache depuis de longues années à les appliquer au plus près afin d'offrir un bon de sécurité et de confort pour les usagers.

Cependant, au vu de la topographie relativement marquée, des contraintes foncières et de l'extension de la zone agglomérée au droit du carrefour est, les services départementaux ont pris le parti de retenir une catégorie de voie de type R60, permettant ainsi une réduction du rayon de courbure à 600 mètres, ce qui permet de limiter la consommation d'espace agricole en reprenant au maximum le chemin rural n°21.

Sur l'aspect des vitesses, la limitation sera fixée à 70 km/h sur l'ensemble de la voie de liaison, excepté au niveau du carrefour entre le centre-bourg et le cimetière (limitation à 50 km/h). les carrefours aménagés seront bordurés ce qui permet d'inciter les usagers à réduire leur vitesse (resserrement visuel des voies).

Le plan est effectivement figé dans ses limites puisqu'il résulte d'une conception réalisée dans le respect des règles de l'art en termes d'aménagement routier ; des modifications impliqueraient des dérogations à ces mêmes règles, ce qui n'est pas souhaitable pour un aménagement neuf dont un des objectifs est d'accueillir le trafic des poids-lourds ne transit.

_ Concernant la consommation d'espace

Au total, le projet de la voie de déviation devrait occuper une emprise de 24 065,8 m² (Cf. Page 15 de la pièce B - Notice explicative du dossier d'enquête publique unique).

N° de section et de parcelles	Surface de la parcelle	Surface consommée dans le cadre du projet
ZR n°23	8 703 m ²	1 497 m ²
ZR n°25	3 830 m ²	10 m ²
ZR n°26	2 137 m ²	14 m ²
ZR n°27	29 519 m ²	609 m ²
ZR n°42	65 308 m ²	1 097 m ²
ZR n°49	12 485 m ²	235 m ²
Total :	121 982 m²	3 462 m²

Il est important de souligner qu'au droit de la parcelle ZR n°23, une acquisition supplémentaire peut s'avérer nécessaire dans le cas où le propriétaire ne souhaiterait pas conserver une enclave entre le château d'eau et la route dévoyée. Cette surface serait dans ce cas de 1 643 m² au lieu de 1 497 m². Cela porterait la surface globale à 3 625 m², soit 0,3 Ha.

_ Concernant la période de travaux et les indemnisations

Les travaux sont prévus en 2024. Une fois le planning des travaux arrêtés, le service foncier du Département se rapproche des exploitants afin de leur indiquer cette période pour éviter un nouvel ensemencement des terrains. C'est également à ce moment-là que sont engagées les négociations financières avec les riverains concernés par le projet afin de trouver un accord amiable sur la vente des terrains.

_ Concernant l'écoulement des eaux depuis la parcelle ZR n°33, celui-ci devrait normalement être gérées par son propriétaire si effectivement elles proviennent de sa parcelle (article 663 du code civil).

_ Les services communaux et départementaux vont organiser à l'automne 2023 une réunion de présentation de l'ensemble du projet aux riverains directement impactés par ce projet, en complément de l'enquête publique réalisée sur une période de 31 jours.

2.2 Observations produites par Monsieur Gilquin le 10 juillet 2023

2.2.1 Questions d'ordre techniques posées préalablement à la contribution de Monsieur Gilquin, le 23 juin 2023 et réponses des services départementaux (en bleu)

1. Quelle est la méthode de comptage des véhicules, lequel a été réalisé en juin 2020 ? Quel est notamment sa marge d'erreur ?

Il s'agit d'une méthode de collecte quantitative de données par comptages automatiques. Ces compteurs fournissent la charge journalière pour tous véhicules (TV), véhicules légers (VL) et poids-lourds (PL). Cette méthode permet également de connaître les vitesses pratiquées par les usagers.

Hors agglomération, les comptages ont été réalisés à l'aide de compteurs à tubes de la marque Stéréla, modèle Mixtra. Sa marge d'erreur est de 2 à 5% en moyenne, sachant que le pourcentage d'erreur est plus important sur les routes très circulées (> 5 000 véh/jour), ce qui n'est pas le cas ici. Si la charge de trafic poids-lourds (PL) est importante, la charge globale reste modérée.

En agglomération, le Conseil départemental emploie des compteurs radar de la marque Datacollect, modèle SDR trafic, car les compteurs à tubes génèrent des nuisances sonores au passage des véhicules. Afin d'éviter les dégradations (câbles sectionnés ou enlevés), le compteur radar est une solution adaptée. Le fabricant nous indique un niveau de précision à 98% lorsque le trafic est inférieur à 8000 véh/jour.

Pour parfaite information (car non mentionné explicitement dans le dossier), les comptages présentés en page 8 de la pièce B du dossier d'enquête publique ont été réalisés en 2017 et non en 2020. Nous avons fait ce choix car les comptages de 2020, réalisés en période de crise sanitaire, auraient pu être considérés comme non-représentatifs.

2. Cette méthode permet-elle de distinguer les véhicules agricoles des véhicules de transport de marchandise ? Dans l'hypothèse où elle le permettrait, quelle est la part de véhicules agricoles sur cet axe par rapport aux véhicules de transport de marchandises ? L'interdiction de circulation des plus de 3,5 t. sur les voies de circulation départementales N° 12 et 353.5 concerne-t-elle les véhicules agricoles ?

La discrimination entre un véhicule léger et un poids-lourd (>3,5 tonnes) est liée à l'écartement entre les essieux. L'écartement entre essieux d'un tracteur étant plus faible que celle d'un poids-lourds, celui-ci sera compté en véhicule léger (VL), excepté s'il est doté d'une remorque (compté en tant que poids-lourds). Il n'y a pas de discrimination entre un camion et un tracteur, que ce soit sur un comptage automatique ou des comptages à vue (méthodologie appliquée au niveau national).

L'interdiction de circulation des plus de 3,5 tonnes sur la RD 12 en traversée de centre-bourg et sur la RD 353.5 concernera tous les véhicules en transit (VL et PL), mais pas les ayants-droits (desserte locale, agriculteur souhaitant accéder à son champ, etc.). Cette mesure permettra de reporter l'intégralité du trafic de transit sur la déviation de Rouvray-Saint-Florentin.

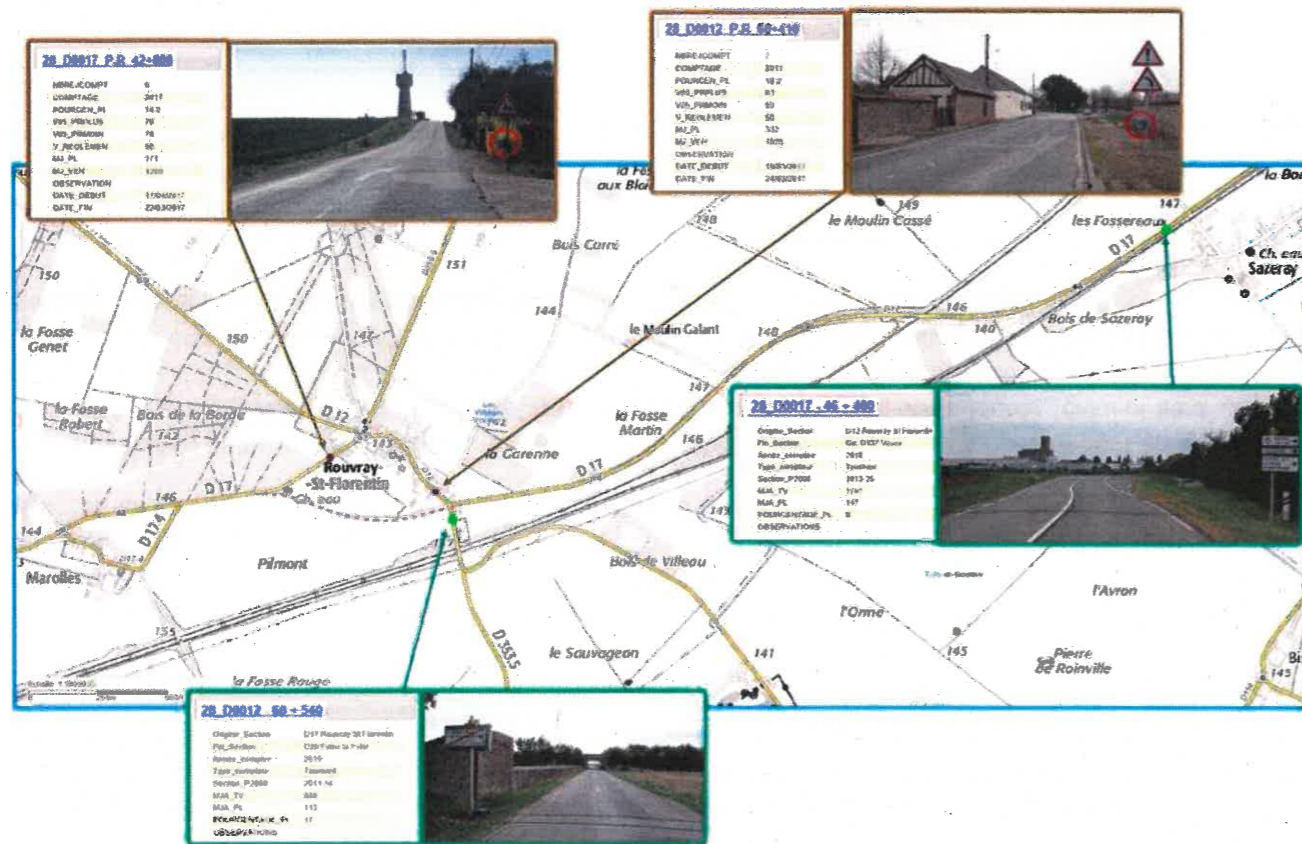
3. Il apparaît dans le dossier d'enquête, au titre de la circulation journalière de véhicules dans la commune de Rouvray-Saint-Florentin, le chiffre de 1828 véhicules par jour dont 14 à 18% seraient des poids-lourds, tandis que le site du conseil départemental, qui répertorie les comptages réalisés dans le cadre de votre politique OPEN DATA nous renseigne sur un chiffre (annualisé) de 1948 véhicules par jour dont 169 sont des poids-lourds, soit 8,7 % ; au total, comment expliquez-vous le caractère exagéré des informations soumises à enquête publique ?

Nous ne retrouvons nulle part la donnée de trafic que vous nous indiquez. Pourriez-vous préciser l'année et la section s'il-vous-plaît ?

Comme indiqué précédemment, les comptages portés au dossier ont été réalisés en 2017-2019. La donnée importante n'est pas le pourcentage en soit, mais le nombre de poids-lourds qui en découle et circulant sur l'axe à dévier. C'est l'un des principaux objectifs de la déviation, reporter le trafic poids-lourds sur un axe adapté à leur circulation, notamment pour éviter des dégradations sur le bâti. Vous trouverez ci-dessous une synthèse des mesures de trafic réalisées sur la période 2017-2019 et 2020 aux mêmes endroits.

Localisation	Point de repère	Année	Période	Trafic tous véhicules	Trafic poids-lourds	% poids-lourds
RD 17 à l'ouest de Rouvray-Saint-Florentin	P.R. 42+808	2017	Du 17 au 22 mars	1209	171	14,1 %
		2020	Du 3 au 9 juin	1190	151	12,7 %
RD 12 en centre-bourg de Rouvray-Saint-Florentin	P.R. 60+410	2017	Du 18 au 24 mars	1828	332	18,7 %
		2020	Du 3 au 8 juin	1861	297	16 %
RD 17 à l'est de Rouvray-Saint-Florentin	P.R. 46+400	2018	Du 15 au 28 mai	1707	147	8,6%
	P.R. 43+160	2020	Du 3 au 9 juin	1717	193	11,2%
RD 12 au nord de Rouvray-Saint-Florentin	Pas de donnée antérieure					
	P.R. 59+910	2020	Du 3 au 9 juin	729	86	11,8%
RD 12 au sud de Rouvray-Saint-Florentin	P.R. 60+540	2019	Du 3 au 8 juin	688	113	17 %
	P.R. 60+580	2020	Du 3 au 9 juin 2020	605	150	29,1 %

_ Carte de synthèse 2017 :



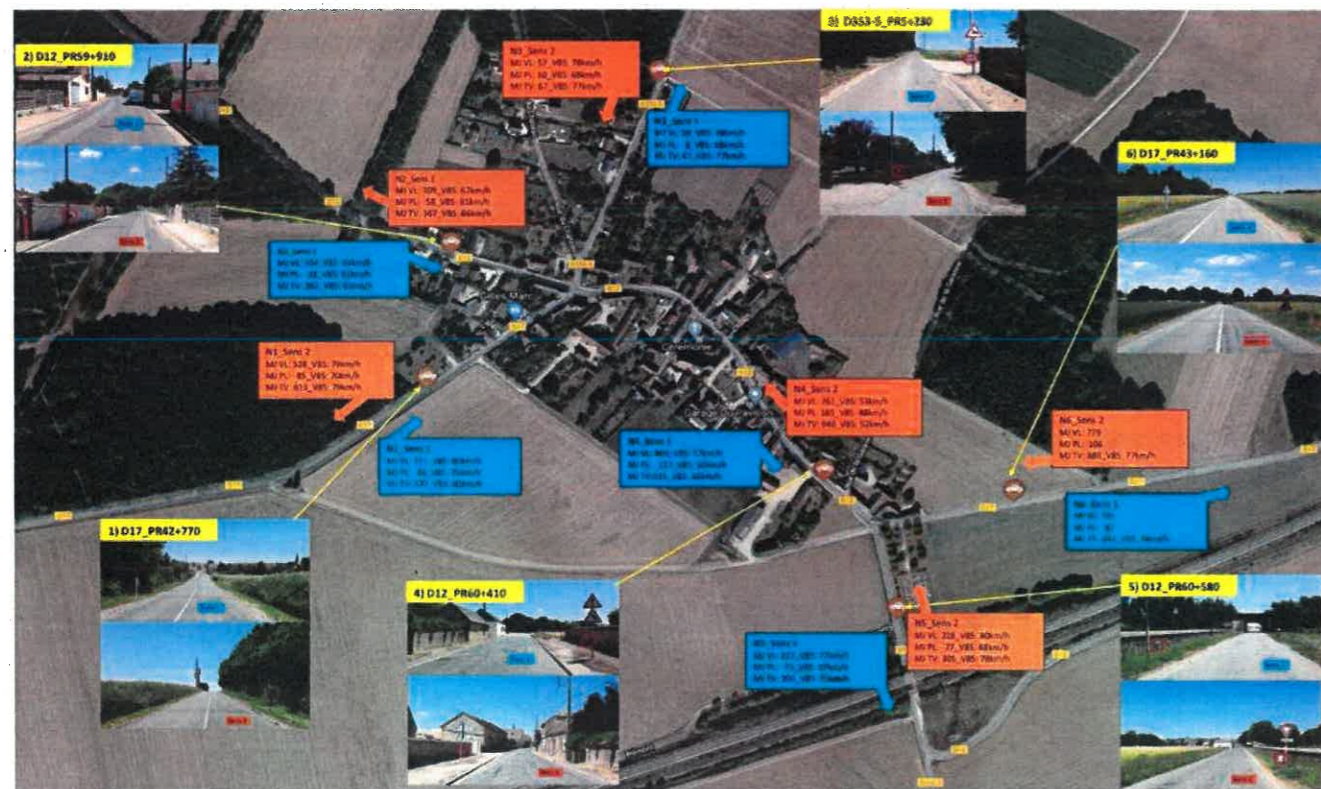
Les comptages réalisés démontrent que le centre-bourg de Rouvray-Saint-Florentin est un point de concentration des trafics, principalement en lien avec les routes départementales 12 et 17. Environ 300 PL/jour y transitent (si l'on retient l'année 2020 en tant qu'année de référence), ce qui ne devrait pas être le cas. De plus, le Département d'Eure-et-Loir a souligné dans son dossier que le trafic demeure modéré, quand bien même il pourrait être considéré comme significatif en centre-bourg. La problématique n'est pas tant le volume mais une configuration urbaine inadaptée au passage des poids-lourds.

En tout état de cause, les trafics ont été moindres en période de crise sanitaire et sont donc sous-évalués sur la période 2020-2021. Les comptages 2020 ont notamment été réalisés en période de couvre-feu et de relance de l'activité économique.

4. Il est évoqué dans le dossier d'enquête, que la circulation des poids-lourds au droit de la D12 qui traverse Rouvray-Saint-Florentin est inadaptée à l'infrastructure entraînant la dégradation des bâtis riverains. Sur ce point, tandis que le Préfet vous a demandé subtilement de produire les éléments communiqués par la Commune des Villages-Vovéens lorsqu'elle a sollicité vos services, vous avez répondu de façon sommaire qu'il n'existe pas de délibération du conseil municipal. Faut-il en déduire que nul expertise technique fiable et circonstanciée, ne fait la corrélation certaine entre la circulation des poids lourds et la dégradation du bâti ?

Du point de vue technique, les services départementaux ont étudié les problématiques de circulation dans le bourg de Rouvray-Saint-Florentin sur la période 2019-2020 . À ce sujet, vous trouverez ci-joint la note de trafic / sécurité rédigée par les différents services spécialisés (trafic, sécurité, aménagement...) du Département d'Eure-et-Loir. Cette note intègre plusieurs visites de terrains, des relevés et données techniques nécessaires à la prise de décision ultérieure des élus, afin de valider politiquement le projet étudié par les services départementaux. La sollicitation initiale provenait des riverains subissant ces nuisances et détériorations, ce qui a déclenché la première réunion technique entre les services départementaux et les élus municipaux en 2018.

_ Carte de synthèse 2020 :



5. Le chiffrage financier du projet (hors domaines) date du second trimestre 2021, or il ressort du contexte économique depuis cette date, une forte inflation. Aussi, j'aurais voulu connaître le chiffrage actuel, comprenant l'inflation, du projet tel qu'il serait réalisé dans le contexte inflationniste que nous connaissons.

Le chiffrage fourni dans le dossier date d'avril 2021 et est de niveau avant-projet (AVP). Cette somme intègre 15% de divers et imprévus, ce qui signifie qu'il y a une surestimation de 15% (marge de sécurité budgétaire et technique). En se référant à l'index des prix des travaux publics en ce qui concerne les travaux d'aménagement et entretien de voirie (TP08) et celui de fabrication / mise en œuvre d'enrobés (TP09), le taux d'inflation sur la période avril 2021 / avril 2023 (dernière période disponible) est d'environ 10,6%. Ainsi, on peut considérer que l'estimation actuelle est de 3 539 200€ TTC.

2.2.2 Contribution de Monsieur Gilquin adressée par mail le 13 juillet 2023

2.2.2.1 En lien avec l'intérêt général de l'opération

Concernant les dégradations sur le bâti

Le courrier souligne que le dossier fait mention de « dégradations au droit des habitations attenantes à la chaussée » et que les services départementaux ne font état que de dégradations sur le bâti localisé au 6 rue du Pavillon dans la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin, dans le cadre de précisions apportées par les services départementaux au cours de l'enquête publique. Il indique par ailleurs que ce mur serait en bauge, et dégradé depuis 2013.

Lors de demandes de précisions par échange de mail, les services départementaux ont fourni les échanges avec les riverains du 6, rue du Pavillon car il s'agit des plus représentatifs de la problématique de circulation des poids-lourds au sein de la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin (dépôts de plaintes et dégradations multiples). En tout état de cause, des plaintes de riverains des 7 et 29 Rue du Pavillon ont été reçues par la mairie des Villages Vovéens (ci-annexées au présent mémoire en réponse). Les services départementaux n'ont en aucun cas fait état de l'exhaustivité de ces informations qui n'avaient pas été explicitement demandées.

Par ailleurs, le mur de l'habitation au 6 rue du Pavillon est constitué de pierres de calcaire de Beauce jointées à la chaux et non en bauge comme indiqué dans le courrier de remarques. Ce matériau est bien plus solide que supposé. Concernant l'état du mur en 2013, il est indiqué que celui-ci est en mauvais état avant même son effondrement partiel lié au passage d'un engin le 5 décembre 2016. Or, aucun appui technique ou arrêté de péril antérieur ne peut venir étayer ces écrits.

Le courrier expose que l'effondrement du mur pourrait être lié aux conditions météorologiques hivernales, alors même que les photos prises par le riverain au début de l'année 2017, montrent que les briques encadrant l'ouverture existante (présentes en 2013) ont été visiblement cassées et arrachées par le passage d'un engin. La hauteur des dégradations sur le bâti ne peut être dû à un véhicule léger.

Si les riverains du 6 rue du Pavillon ont effectivement pourvu au problème d'arrachage répété de leur toiture et des gouttières par une adaptation de cette première (retrait de la gouttière avec mise à l'aplomb du mur), aucuns des travaux entrepris ne permet d'éviter un nouvel accrochage du mur (élargissement de trottoir par exemple, rendu impossible par les emprises disponibles). Seule la glissière en béton adhérent (GBA) permet d'éloigner suffisamment les poids-lourds de la façade pour éviter de nouvelles détériorations. Cet aménagement provisoire, nécessaire jusqu'à l'ouverture de la déviation, a permis aux riverains du 6 rue du Pavillon d'envisager le rejointoiement de leur façade.

Concernant le caractère jugé inefficace sur le bruit et la proposition de mise en œuvre d'un enrobé phonique

Sur la mise en place d'un enrobé phonique, cette proposition est inadaptée au contexte de Rouvray-Saint-Florentin. Les enrobés acoustiques sont efficaces sur les axes très circulés dont la limitation de vitesse est supérieure à 50 km/h (autoroutes, roades, artères urbaines limitées à 70 km/h...). Sur les routes dont la vitesse est inférieure à 50 km/h, l'absorbance du bruit est bien inférieure comme le mentionne l'ADEME, dans son *guide pour l'élaboration des Plans de préventions de bruits dans l'environnement (PPBE)* de juillet 2008.

Le 1^{er} chapitre explicite la faible efficacité d'un revêtement acoustique à vitesse réduite. En effet, le bruit émis par le moteur est prépondérant par rapport à celui du contact pneumatique / chaussée. Plus loin, il est également mentionné une diminution des gains acoustiques des revêtements phoniques si le pourcentage de poids-lourds (PL) est important (sans mentionner à partir de quel %). Nous pouvons également y lire que les performances des

enrobés drainants (fréquemment utilisés pour leurs hautes performances acoustiques) sont amoindries s'il y a colmatages liés aux salissures (ville, engins de chantiers, engins agricoles).

De plus, si la chaussée en traversée de bourg est aussi dégradée, elle l'est en grande partie sous l'effet du passage fréquent de poids-lourds, dont l'effet d'usure est exponentiel par rapport à celui d'un véhicule léger. Comme indiqué dans le guide technique du CERTU (aujourd'hui Céréma), *L'entretien des chaussées*, 1996 : « Le passage d'un essieu de 13 tonnes a autant d'effet sur la structure de la chaussée que celui d'un million de véhicules de tourisme. La répétition des charges entraînent une fatigue générale de la chaussée qui présente alors des dégradations. »

La présence de regards de visite « eau usée » (équipements en bétons rigides) insérés dans une chaussée souple (en grave bitume) accentuent ces dégradations sous l'effet du passage des poids-lourds. Ces désordres réapparaissent rapidement en cas de réfection de la couche de roulement. Il serait nécessaire de dévier le réseau sous trottoir pour supprimer ces désordres. Or, ces trottoirs ne permettent pas ce dévoiement en l'état actuel (largeur insuffisante de manière continue).

Enfin, l'argumentaire omet les nuisances olfactives engendrées par la circulation des poids-lourds en milieu contraint. La déviation permet un report de l'ensemble des émissions dans un milieu ouvert, où leur diffusion est plus importante, et qui ne présente pas d'enjeux écologiques forts de surcroît.

Concernant les doutes sur le danger du site et l'absence de piétons à Rouvray-Saint-Florentin, mais également sur les possibilités de réaménagement en place

Pour rappel et comme indiqué dans la notice explicative du dossier d'enquête publique unique (pièce B), il est question de sentiment d'insécurité puisqu'un seul accident a été constaté sur la période 2015-2019. En tout état de cause, les riverains du centre-bourg et élus locaux ont exprimé ce sentiment à plusieurs reprises, avec notamment :

- une insertion difficile depuis les propriétés riveraines sur la rue du Pavillon du fait de l'absence totale de visibilité, en lien avec des trottoirs (et donc des entrées charretières) très réduits ;
- des difficultés de croisements entre véhicules, notamment lorsqu'il s'agit de véhicules lourds, dont la largeur est plus importante ;
- des trottoirs trop réduits (généralement inférieures à 90 cm), inaccessibles, empêchant une circulation sécurisée des piétons.

Or, ces 3 constats sont tous à mettre en lien avec l'insuffisance des emprises disponibles pour adapter le partage de la voirie entre ses différents usages, actuels ou futurs. Contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier de remarques, il n'y a pas de piétons en centre-ville car il n'y a aucun aménagement adéquat à leur circulation sur un axe de transit supportant du trafic poids-lourd.

En tout état de cause, les emprises disponibles entre la place de la mairie annexe et la sortie du bourg à l'ouest est en 3 points comprise entre 6,5 et 7,5 mètres :

- au droit du 2, rue du Pavillon,
- au droit du 6, rue du Pavillon,
- au droit du 19 rue du Pavillon.

Si l'on se réfère à la législation sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, tous les nouveaux aménagements de voirie doivent être conçus en respectant les règles d'accessibilité, qu'il s'agisse de travaux de réhabilitation, de réfection, de réaménagement ou de création. Si la note aborde une adaptation du profil en travers existant en proposant des chaînes de déplacement (trottoirs accessibles d'un seul côté), celle-ci n'a été réalisée qu'au stade de l'esquisse et certains équipements ne sont pas étudiés à ce stade, tels que la signalisation horizontale / verticale et les réseaux. Cette note pose par ailleurs la problématique de l'étroitesse de l'axe en page 7 et établit le lien direct entre l'étroitesse de l'emprise publique et les difficultés de circulation, et ce dès l'introduction.

De même, ces largeurs n'intègrent pas les élargissements ponctuels de voirie tels que nécessaires en courbe. Cette note propose donc une solution d'optimisation de l'existant mais qui est très insuffisante si on souhaite moderniser l'axe et y maintenir le trafic de transit.

Ainsi, si le Conseil départemental avait proposé un nouveau partage de la voirie de niveau avant-projet en intégrant ces exigences techniques et législatives, il n'aurait pas été en mesure d'assurer l'ensemble des fonctionnalités requises de manière pleinement satisfaisante, ni de répondre aux enjeux locaux de dégradation du bâti et de nuisances.

Sur des axes supportant un trafic lourd conséquent, la largeur de voirie recommandée par le Céréma (édicte les règles de l'art en matière d'aménagement routier) est de 6 mètres pour une route bidirectionnelle (hors surlargeurs en courbes). À l'existant, la route bidirectionnelle est de 5,5 mètres, rendant difficile le croisement entre poids-lourds.

Le trottoir, s'il doit répondre aux critères d'accessibilité, doit disposer d'une largeur de 1,4 mètres libre de tout obstacle et donc hors bordures, hors signalisation verticale et supports réseaux.

L'emprise nécessaire au réaménagement en place devrait donc être de 7,8 mètres au strict minimum pour intégrer l'ensemble de ces contraintes. La mise en place d'écluses (avec sens prioritaire) n'est pas toujours faisable du fait de la faible visibilité ou d'emprises réduites sur un linéaire trop important. Le carrefour RD12 Nord / rue du Pavillon (en courbe) en est un exemple représentatif, tout comme la proximité de deux points durs aux 2 et 6 rue du Pavillon (écluses trop proches si 2 écluses successives ou longueur trop importante si une seule écluse). Ce parti d'aménagement ne permettrait pas pour autant de supprimer les nuisances (sonores et olfactives), ni le sentiment d'insécurité pour les usagers souhaitant s'insérer sur la rue du Pavillon depuis leurs propriétés.

Enfin, l'aménagement d'un trottoir en alternat afin d'assurer une continuité accessible, ne permet pas d'éloigner les poids-lourds du bâti, à plusieurs reprises dégradé. En tout état de cause, seule la mise en sens unique de l'ensemble de la traversée, permettrait un réaménagement en place pleinement satisfaisant et répondant à l'ensemble des enjeux de l'opération. Or, cette solution implique la réalisation de la voie de liaison pour créer une « boucle ».

Concernant les remarques sur le trafic et les déplacements actifs (piétons) en traversée de centre-bourg

Il est indiqué dans le courrier de remarques que les comptages automatiques surestimeraient le trafic lourd en intégrant un trafic agricole important car sous-entendu, en période de moisson. Les comptages présentés dans le dossier d'enquête publique unique, en traversée du bourg de Rouvray-Saint-Florentin, sont de mars 2017, soit en dehors des périodes où le trafic agricole est le plus dense (moisson).

Pour parfaite information, les comptages de juin 2020 n'ont pas été retenus car réalisés en période de crise sanitaire. Ceux-ci ont été réalisés à titre indicatif au début du mois de juin, également en dehors des périodes de moisson. La valeur à retenir est donc bien de 332 PL/jour, en traversée de Rouvray-Saint-Florentin, soit 18% comme indiqué dans le dossier d'enquête publique.

Aucun comptage piéton n'a été réalisé pour ce projet puisque, effectivement, il ne s'agit pas d'un bourg très fréquenté à ce jour (faible nombre de pôles générateurs). Ce constat permet donc d'envisager la mise en accessibilité d'un seul trottoir en continu sur l'ensemble de la traversée. S'agissant d'un réaménagement de la traversée d'agglomération, il est impossible pour le Conseil départemental d'ignorer volontairement la législation sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, sans même répondre aux enjeux de l'opération.

Concernant la possibilité d'avoir recours à un plan d'alignement

En premier lieu, il est important de noter que si le Conseil départemental avait eu recours à un plan général d'alignement pour le réaménagement en place de la traversée de Rouvray-Saint-Florentin, l'alignement aurait porté

l'emprise du domaine public à 9 mètres afin de répondre aux besoins circulatoires des poids-lourds (chaussée bidirectionnelle de 6 mètres), à la problématique d'accrochage du bâti (éloignement des PL par rapport au bâti) et à la mise en accessibilité de la voirie (trottoirs de 1,5 mètres intégrant la bordure, de part et d'autre de la route). Cette emprise aurait été arrêtée sur la totalité de la traverse de bourg afin de moderniser l'axe pour le rendre apte à la circulation des poids-lourds tout en garantissant l'accessibilité de la voirie.

Or, pour obtenir cette emprise, le Conseil départemental devrait réaliser un plan d'alignement en alternat afin d'éviter le plus grand nombre de propriétés bâties. Cet alternat permettrait également d'impacter positivement les vitesses sur la RD 17 ouest et de répondre à la problématique de l'accessibilité de la voirie. Malgré cela, 5 bâtisses seraient *a minima* impactées, dont 3 maisons d'habitation (bâties au 2, rue de la vallée ; au 7, rue du Pavillon ; au 15, Rue du Pavillon ; au 21, rue du Pavillon et au 1, rue de l'Église).

En considérant un prix de 1 600€/ m² (fourchette basse issue de meilleursagents.com et seloger.com), le prix des acquisitions sur le bâti est estimé à environ 575 000 €. Ce chiffre paraît toutefois sous-estimé car le nombre d'habitations à détruire est probablement supérieur et il ne tient pas compte des acquisitions sur les terrains (constructibles par ailleurs).

Cet aménagement n'a pas été étudié de manière approfondie de par son impact trop important sur de multiples propriétés privées bâties.

2.2.2.2 En lien avec le coût de l'opération

Concernant le montant de la voie de liaison

En premier lieu, il est essentiel de préciser que les éléments de chiffrages repris dans le courrier sont erronés et ne reflètent pas la réalité de l'opération. Il est indiqué à plusieurs reprises que la voie de liaison aurait un coût de 4 millions d'euros. Or, les services départementaux ont transmis des éléments de chiffrage actualisés au vu de la forte inflation. Le montant actualisé en mai 2023 communiqué est de 3 539 200 € TTC, sachant que ce montant intègre une sécurité pour divers et imprévus de 15%, ce qui implique que **le montant de l'opération chiffré au stade de l'avant-projet est en réalité de 3 008 320 € TTC.**

Il est important de noter qu'il s'agit du chiffrage d'une « solution de base » conçue pour permettre au plus grand nombre d'entreprises de travaux de répondre au marché. Les services départementaux ouvrent à variante certains aménagements dans le cadre des marchés de travaux, permettant aux entreprises de proposer des solutions techniquement équivalentes mais moins coûteuses et environnementalement moins impactantes. Les gains à attendre sont conséquents. Pour autant, aucun montant de l'opération optimisé ne sera produit dans ce dossier pour ne pas influencer sur la procédure de passation du marché de travaux relatif à cette opération.

Enfin, le courrier mentionne un coût par habitant d'environ 19 230 €. Ce calcul n'est pas adapté au projet car la route départementale n°17 est un axe d'intérêt départemental, classé C2 dans le réseau hiérarchisé (comme indiqué en pages 8 et 9 de la notice explicative). Ce réseau supporte le trafic de transit à vocation départementale, notamment celui des carriers. La route départementale n°17 est d'ailleurs surnommée « route des carriers » car elle supporte une part conséquente du trafic de transit en lien avec cette activité, pour rejoindre l'Île-de-France et en sens inverse pour le comblement de carrières.

Concernant le montant du réaménagement en place :

- Actualisation du chiffrage de la solution d'aménagement en place *a minima* proposée par les services départementaux dans la note interne de juin 2020, ne permettant pas de répondre aux enjeux de l'opération et à ses objectifs.

Cette actualisation est réalisée sur la base de ratios élaborés en fonction du montant des travaux d'opérations similaires et ne comprend aucune acquisition foncière, tel que prévu dans la note d'« Analyse fonctionnelle de la traverse du bourg de Rouvray-Saint-Florentin et propositions d'actions » de juin 2020. Comme indiqué ci-avant, le montant de la réfection de chaussée en enrobé phonique et l'acquisition de la seule maison du 6 rue du Pavillon n'ont pas été retenus car ces propositions ne sont pas adaptées aux enjeux et objectifs de l'opération.

L'aménagement en place tel que prévu dans la note est estimé à 600 000 € TTC / km, soit 258 000 € TTC.

- Estimation des travaux au stade de l'esquisse en cas de modernisation de l'axe

Les services souhaitent fournir, à titre informatif, l'estimation d'une modernisation d'axe répondant à une grande partie des enjeux et objectifs de l'opération (excepté la problématique des nuisances sonores et olfactives que seule la voie de liaison permet). Cette modernisation implique un réaménagement de la traversée dans son ensemble et donc la mise en place d'un plan d'alignement global, en alternat, comme suggéré ci-avant, afin de limiter l'impact de l'opération sur le bâti riverain.

Le montant de l'opération, hors acquisitions, serait d'environ 1 000 000 € TTC / km, soit 590 000 € TTC pour le réaménagement de l'ensemble de la traversée, permettant la modernisation de l'axe. De plus, il est nécessaire d'ajouter à ce montant, le coût estimé des acquisitions foncières sur le bâti calculé dans le paragraphe 2.1. ci-avant, soit 575 000 € / TTC.

Ainsi, la modernisation de l'axe existant serait d'environ 1 165 000 € TTC. Cette modernisation porterait atteinte à de nombreuses propriétés privées riveraines de l'axe RD 17 / RD 12 en traversée de Rouvray-Saint-Florentin, malgré les mesures de réduction proposées. Les services départementaux considèrent que l'atteinte à la propriété des personnes à exproprier serait disproportionnée par rapport à l'objectif poursuivi, contrairement à la solution apportée par la voie de liaison.

Concernant le coût environnemental de l'opération

En premier lieu, le courrier mentionne une surface projet engendrant une expropriation sur 33 hectares alors que la surface indiquée en page 15 de la notice explicative (pièce B) est d'environ 2,4 hectares. Il semble y avoir confusion entre l'estimation des Domaines (qui se fait sur l'ensemble de la parcelle impactée) et les surfaces nécessaires à la réalisation de l'opération, augmentée d'une largeur d'1 mètre, autorisant les ajustements liés aux études de niveau projet (PRO).

Au-delà de cette erreur de chiffres, la consommation d'espace agricole comprend une emprise importante pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Cette emprise intègre l'implantation des bassins de rétention / infiltration (6 000 m²) et fossés de collecte des eaux pluviales / de rétablissement des écoulements naturels (1875 mètres de long pour 1,5m de large, soit 2 800 m²). Ainsi, cela signifie que sur les 2,4 hectares nécessaires à la réalisation du projet, environ 35% de cette surface est dédiée aux mesures environnementales prises en application du code de l'environnement (L.214-1 et suivants). De plus, pour rappel, le projet de la voie de liaison reprend majoritairement le tracé d'un chemin rural qui est une surface déjà artificialisée au sens réglementaire (Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols).

Annexe 1 : Échanges entre la commune des Villages Vovéens et le propriétaire du 6 Rue du Pavillon

(également disponible en annexe)

REPONSE AU MÉMOIRE de Monsieur Charles GILQUIN

Liste des pièces :

N°1 – Mail entre Madame l'... propriétaire et l'ancien Maire délégué Monsieur	06 12 2016
N°2 – Mail Madame suite au passage de l'expert	07 12 2016
N°3 – Mail du Maire à la DGS	07 12 2016
N°4 – Mail ancien maire délégué et messieurs Anciens agents du Conseil Départemental	07 12 2016
N° 5 – Mail responsable technique de la commune sur les démarches faites Photos 2016	08 12 2016
N° 6 – Courrier adressé au Conseil Départemental (attention date automatique)	08 12 2016
N° 7 – Chrono courriers Madame	année 2016
N° 8 – Correspondances avec le Conseil Départemental Correspondances avec le Conseil Départemental	18 12 2017 22 09 2020
N° 9 – Rapports réunion avec le Conseil Départemental	14 01 2022

Message du : 06/12/2016 19:12

De : "Mireille" <...@wanadoo.fr>
A : "dgs villages vovéens" <s.general@villages voveens.fr>, "Marc GUERRINI" <guerrini-ccbv@wanadoo.fr>, "C" <gil...@wanadoo.fr>
Copie à :
Sujet : Re: DEGRADATION MUR DE MR ET M.

Bonsoir,

Vous trouverez en pièces jointes copie du dépôt de plainte concernant ce sinistre, ainsi que d'autres photos.

Nous en sommes à 3 sinistres déclarés avec dépôt de plainte, sans compter le nombre incalculable d'écrasements de gouttières et de tuiles écrasées....

Une fois de plus, il n'y a que des dégâts matériels (de plus en plus importants et graves)...des gouttières, à la toiture et maintenant au mur...heureusement que personne n'était à ce moment là sur le trottoir...(je n'ose imaginer le pire)

Pourriez-vous nous informer des suites que vous envisagez pour sécuriser définitivement les lieux...avant qu'un drame finisse par arriver.

Sans réponse concrète et rapide, nous nous verrons dans l'obligation de poursuivre nos démarches

Bien Cordialement.

Scl

Rouvray Saint Florentin
28150 Les Villages Vovéens

N°1

mail entre
me " " propriétaire
et ancien Maire délégué
6/12/2016

(également disponible en annexes)

s.general@villages-voveens.fr

De: [redacted]
Envoyé: mercredi 7 décembre 2016 12:25
À: Secrétaire Générale
Objet: TR : Re: Re: DEGRADATION MUR DE MR ET ME R

Mary

ne devons nous pas informer le conseil Dpartemental ??

marc

Le : 07 décembre 2016 à 11:53 (GMT +01:00)
De : " [redacted] <[redacted]>
À : " [redacted] <s.general@villages-voveens.fr>
Objet : Re: Re: DEGRADATION MUR DE MR ET ME R

Bonjour,
L'expert de notre assurance vient de passer et constater les dégâts. La protection du trottoir mise en place n'est pas du tout suffisante. Aux dires de l'expert, il faut installer une circulation alternée.
Les pierres continuent à tomber et fragilisent d'autant plus le mur de la maison, ce qui entraîne un danger supplémentaire, en plus de la circulation.
De notre part, nous allons faire intervenir un maçon au plus vite afin d'étayer la façade dans un premier temps et de faire faire la remise en état
Attendons une réactivité rapide de vos services et de ceux concernés par l'affaire.
Je vous laisse les coordonnées de l'expert d'assurance : [redacted]
Bien cordialement

Mireille
Té

N°2 mail [redacted] expert

(également disponible en annexes)

s.general@villages-voveens.fr

De: Phil [redacted] anadoo.fr
Envoyé: mercredi 7 décembre 2016 12:25
À: "dgs villages voveens"; [redacted]
Objet: MUR DE MR ET MME [redacted]

Bonjour Mary, et Gilles

Je reviens vers concernant le problème survenu sur le mur de MR et Mme

Je viens d'avoir au téléphone l'expert de ces derniers, m'indiquant qu'il va falloir prendre un arrêté de circulation car des pierres continuent de tomber du mur.
Une réparation de consolidation est envisagée mais les démarches administratives risquent de prendre du temps. De ce fait, j'ai eu un contact avec MR L. [redacted] qui me précise ne pas avoir l'équipement suffisamment nécessaire (bornes en béton et feu tricolores) il conseille de contacter MR B.

Cordialement.

*N°4 mail ancien [redacted] délégué
→ [redacted] anciens agents du Département*

Nos (également disponible en annexes)

s.general@villages-voveens.fr

De: [redacted]
Envoyé: mardi 6 décembre 2016 10:05
À: 'Philippe L...' [redacted]
Cc: n
Objet: RE: DEGRADATION MUR DE MR ET ME RIE

*mail Resp
techn
Commune
/ démarches
p.s.b*

Bonjour,

Nous avons mis en place des piquettes et un panneau danger en amont, le trottoir n'est pas très large 20 à 30 cm, pour la chaussée le conseil départemental regarde se qu'il peut mettre en œuvre.

De : Ph
Envoyé : mardi 6 décembre 2016 10:05
À : 'dgs villages vovéens' <s.general@villages-voveens.fr>; 'Marc'
Cc : m''
Objet : DEGRADATION MUR DE MR ET ME R

Bonjour à tous

Hier en fin d'après midi j'ai été appelé par Monsieur et Madame [redacted] qui a encore subit une dégradation sur son mur de maison par un engin qui est passé dans la rue du pavillon, ce dernier a accroché le mur ce qui a créer un trou relativement important (les pierres tombées sur la chaussée ont été ramassées par notre employé communal). Des pierres risque de tomber a tout moment, je pense qu'il serait souhaitable de sécurisé la chaussée ainsi que le trottoir, (voir photos jointes).

Cordialement,

Cliquez sur le lien ci-dessous pour récupérer le(s) fichier(s) envoyé(s) par votre correspondant :



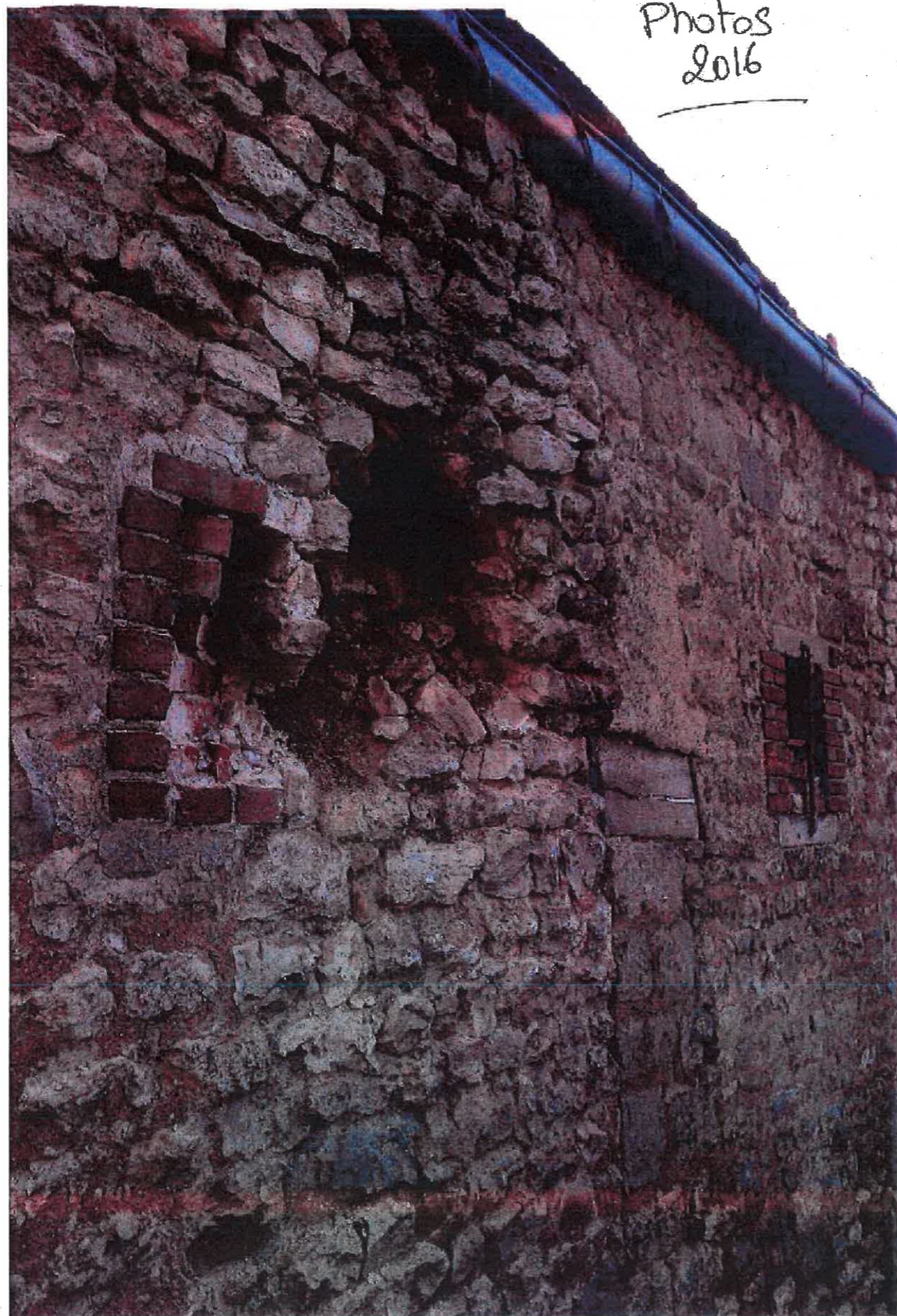
5,03 Ko

Objet du mail : Re: DEGRADATION MUR DE MR ET ME

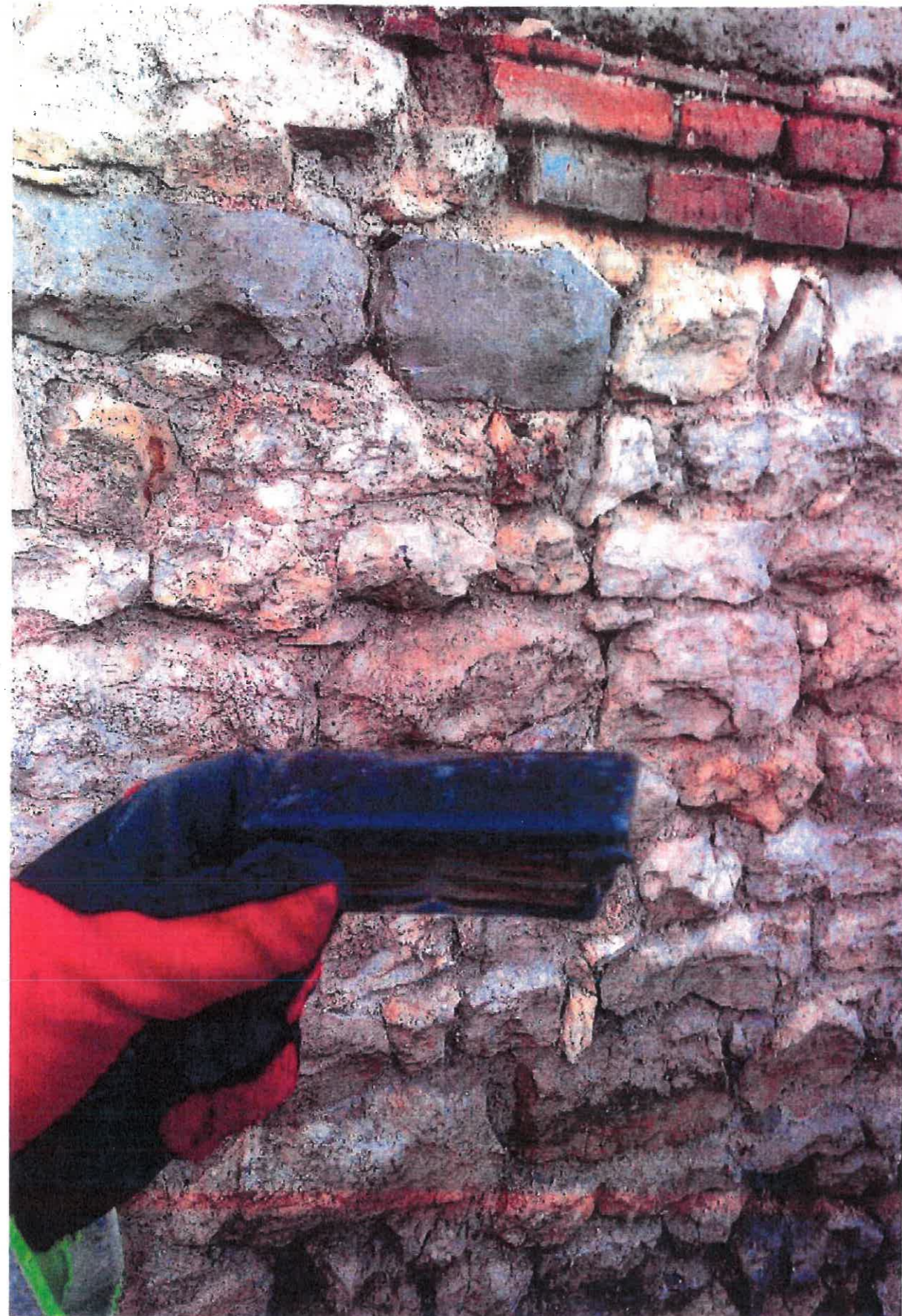
- photos sinistres 05 12 2016 Mur.pdf
- dépot plainte Recto.pdf
- dépot plainte Verso.pdf

Fichier(s) disponible(s) jusqu'au 06/03/2017.

Photos
2016



(également disponible en
annexe)



N° 6 -



8/12/2016
Les Villages Vovéens, le 18 avril 2023
Date automatique

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
Direction des Routes
1 place Châtelet
28000 CHARTRES

Affaire suivie par
Référence : 054/16

Objet : aménagement de la route départementale D17

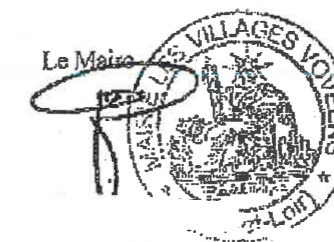
Monsieur,

J'ai été interpellé par une habitante de Rouvray-Saint-Florentin qui subit régulièrement des dégâts sur sa maison du fait du passage de poids lourds.

Cette habitante vit 6 rue du F et régulièrement sa toiture et sa gouttière sont endommagées. En date du 6 décembre dernier, c'est une partie du mur de sa maison qui a été arrachée. La commune a pris un arrêté prescrivant des mesures visant à assurer la sécurité publique.

Ce problème étant récurrent, je vous sollicite afin que des travaux d'aménagement soient réalisés sur cette route et ainsi sécuriser les lieux autant pour cette famille que pour les usagers de ce trottoir.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Copie : Subdivision de Jarville

Téléphone : 02.37.99.14.95
Télécopie : 02.37.99.11.90
Messagerie : contact@villages-voveens.fr

5, rue Roger Gommier
BP 22
28150 Les Villages Vovéens

Chrono. No 7

Date	Rédacteur	Service	n° chrono	Nom
06/01/2016	MG	DIV	001/16	CDG
18/01/2016	MG	RH	001/16	
20/01/2016	MG	RH	002/16	
26/01/2016	MG	RH	003/16	
03/02/2016	MG	RH	004/16	CN
03/02/2016	MG	RH	005/16	AAL
19/02/2016	MG	RH	006/16	M.
08/03/2016	MG	RH	007/16	K.
14/03/2016	MG	RH	008/16	F.
17/03/2016	MG	RH	009/16	J.
23/03/2016	MG	RH	010/16	
23/03/2016	MG	RH	011/16	B. M.
24/03/2016	MG	RH	012/16	N
07/04/2016	MG	RH	013/16	CDG
12/04/2016	MG	RH	016/16	Mr
12/04/2016	MG	RH	017/16	Mr L.
12/04/2016	MG	RH	018/16	M. BONNET
12/04/2016	MG	RH	019/16	M. GUYARD
12/04/2016	MG	RH	020/16	
12/04/2016	MG	RH	021/16	P. LECHANCE
12/04/2016	MG	RH	022/16	
09/06/2016	MG	RH	023/16	P.
09/06/2016	MG	RH	024/16	C. DA COSTA
09/06/2016	MG	RH	025/16	
21/06/2016	MG	RH	026/16	TRIBUNAL
21/06/2016	MG	RH	027/16	
21/06/2016	MG	RH	028/16	preret
05/09/2016	SB	Administration générale	029/16	ive
06/09/2016	SB	Administration générale	030/16	Académie Orléans-T
14/09/2016	SB	Administration générale	031/16	Subdivision de Janvil
14/09/2016	SB	Administration générale	032/16	
14/09/2016	SB	Administration générale	033/16	Inspection académic
14/09/2016	SB	Administration générale	034/16	Centre des finances
14/09/2016	SB	Administration générale	035/16	Ecole C. Perrault
14/09/2016	SB	Administration générale	036/16	SNCF
14/09/2016	SB	Administration générale	037/16	MAM
15/09/2016	SB	Administration générale	038/16	ARS
15/09/2016	SB	Administration générale	039/16	M.
19/09/2016	SB	Administration générale	040/16	M.
19/09/2016	SB	Administration générale	041/16	DUPONT
20/09/2016	SB	Administration générale	042/16	DEPARTEMENT
03/10/2016	SB	Administration générale	043/16	GE
06/10/2016	SB	Administration générale	044/16	
13/10/2016	SB	Administration générale	046/16	PARC
14/10/2016	SB	Administration générale	047/16	ORANGE
14/10/2016	SB	Administration générale	048/16	ORANGE
26/10/2016	SB	Administration générale	049/16	JALLES
28/11/2016	SB	Administration générale	050/16	DDT
28/11/2016	SB	Administration générale	051/16	DDFIP

30/11/2016	SB	Administration générale	052/16	GDV
01/12/2016	SB	Administration générale	053/16	
07/12/2016	SB	Administration générale	054/16	Département
08/12/2016	SB	Administration générale	055/16	ane
08/12/2016	SB	Administration générale	056/16	LEZARD
16/12/2016	SB	Administration générale	057/16	GRUPE
16/12/2016	SB	Administration générale	058/16	
16/12/2016	SB	Administration générale	059/16	
16/12/2016	SB	Administration générale	060/16	100 Diagrame
29/12/2016	SB	Administration générale	061/16	LA POSTE

(également disponible en annexes)

Objet
saisine CAP détachement Mary DGS
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
réponse positive job été
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
courrier aides du CCAS
réponse négative candidature spontanée
réponse négative contrat d'apprentissage
Réponse négative demande de stage
saisine CTP règlement mutuelle commune nouvelle
demande liste d'aptitude pour emploi PM
demande liste d'aptitude pour emploi PM
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
réponse négative candidature spontanée
agrément bonnaire
FIN CDD
agrément bonnaire
réponse demande d'installation du cirque Dubois
Enquête scolarisation ALIMI
création d'un passage piéton
demande de travaux
déclassement de l'école G. SAND
déclassement de l'école G. SAND
dégradations aux abords de l'école
Rejet des eaux pluviales
Rejet demande de subvention
Logement insalubre de Madam
Nuisances sonores
proposition de rachat de parcelle
Rappel concernant la convention prise en charge des cadavres
Proposition de rdv avec M. TICOT (expulsion)
dégradations aux abords de l'école
élagage de la haie
Contestation relevé de compteurs / rdv maire
Nouvelle facture Montainville
Nouvelle facture Rouvray
DP Clôture
Conventionnement du logement au dessus de Cocci
Amélioration du cadastre

Transfert de compétence à la CCCB
Stationnement interdit
Dégâts maison
salubrité de son logement
salubrité de son logement
vente terrain ex école Jean Moulin
vente terrain ex école Jean Moulin
Attribution logement cocci
devis diagnostic technique logt cocci
Distribution courriers

(Également disponible en annexe) N°8 Correspondance avec Dpt 28

secretariat@villages-voveens.fr

De: Contact Villages Vovéens <contact@villages-voveens.fr>
Envoyé: lundi 18 décembre 2017 16:18
À:
Cc: dgs villages vovéens; Julie
Objet: Fwd: Réunion concernant la déviation

Service Communication
Mairie des Villages Vovéens
02.37.99.14.95



Message transféré

Sujet: Réunion concernant la déviation
Date: Mon, 18 Dec 2017 14:48:29 +0000
De:
Pour: Mairie les villages voveens (contact@villages-voveens.fr) <contact@villages-voveens.fr>

Bonjour,

Monsieur L. Directeur des routes du Conseil départemental 28 souhaite une réunion avec Monsieur Maire des Villages vovéens, concernant la déviation de Rouvray-Saint-Florentin.

Je vous propose les dates suivantes :
Mardi 9 janvier 2018 après-midi
Lundi 15 janvier 2018 matinée
Lundi 22 janvier 2018 journée

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer vos disponibilités.

Bonne journée,
Salutations.

Direction des routes

Tél. 02 37 20 11 51
Site : www.eureloir.fr


Conseil départemental d'Eure-et-Loir
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

Bonjour,

Monsieur L. Directeur des routes du Conseil départemental 28 souhaite une réunion avec Monsieur Maire des Villages vovéens, concernant la déviation de Rouvray-Saint-Florentin.

Je vous propose les dates suivantes :
Mardi 9 janvier 2018 après-midi
Lundi 16 janvier 2018 matinée
Lundi 22 janvier 2018 journée

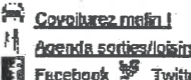
Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer vos disponibilités.

Bonne journée,
Salutations.

Direction des routes

Tél. 02 37 20 11 51
Site : www.eureloir.fr


Conseil départemental d'Eure-et-Loir
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX


Covoiturez main |
Agenda sorties/loisirs
Facebook | Twitter

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

Annexe 2 : Échanges entre la commune des Villages Vovéens et le propriétaire du 7 Rue du Pavillon

Rouvray St Florentin
28150 LES VILLAGES-VOVEENS

Mairie des Villages-Vovéens
A l'attention de M
5 rue Roger GOMMIER
28150 LES VILLAGES VOVEENS

Lettre recommandée avec A.R

A Les Villages Vovéens, le 23 octobre 2019

Objet : Endommagement de ma toiture par un poids lourd

Monsieur le Maire,

Mon habitation se situe du Pavillon à Rouvray St Florentin sur la commune des Villages Vovéens.

Les services techniques de la Mairie ont déposé des blocs de béton sur la chaussée, sur le côté opposé de mon domicile, pour faire je suppose, ralentir la circulation des poids lourds. Cet aménagement entraîne un rétrécissement de la chaussée et oblige les véhicules à frôler les murs de mon habitation.

Par deux fois déjà, des camions ont accroché ma toiture, ce qui a endommagé celle-ci.

De nouveau, le 17 octobre 2019, le coin de ma toiture a été arraché (voir photos jointes).

Les services techniques de la Mairie des Villages-Vovéens ont dû se déplacer pour nettoyer le trottoir et la route (retirer les pierres, les débris tombés de la toiture et des morceaux de tuiles).

Aujourd'hui, à 92 ans, cela devient très pénible de craindre perpétuellement l'endommagement de ma toiture qui, à chaque fois, entraîne une charge financière.

Je fais donc appel à vous pour trouver une solution et faire cesser cette situation difficile à supporter.

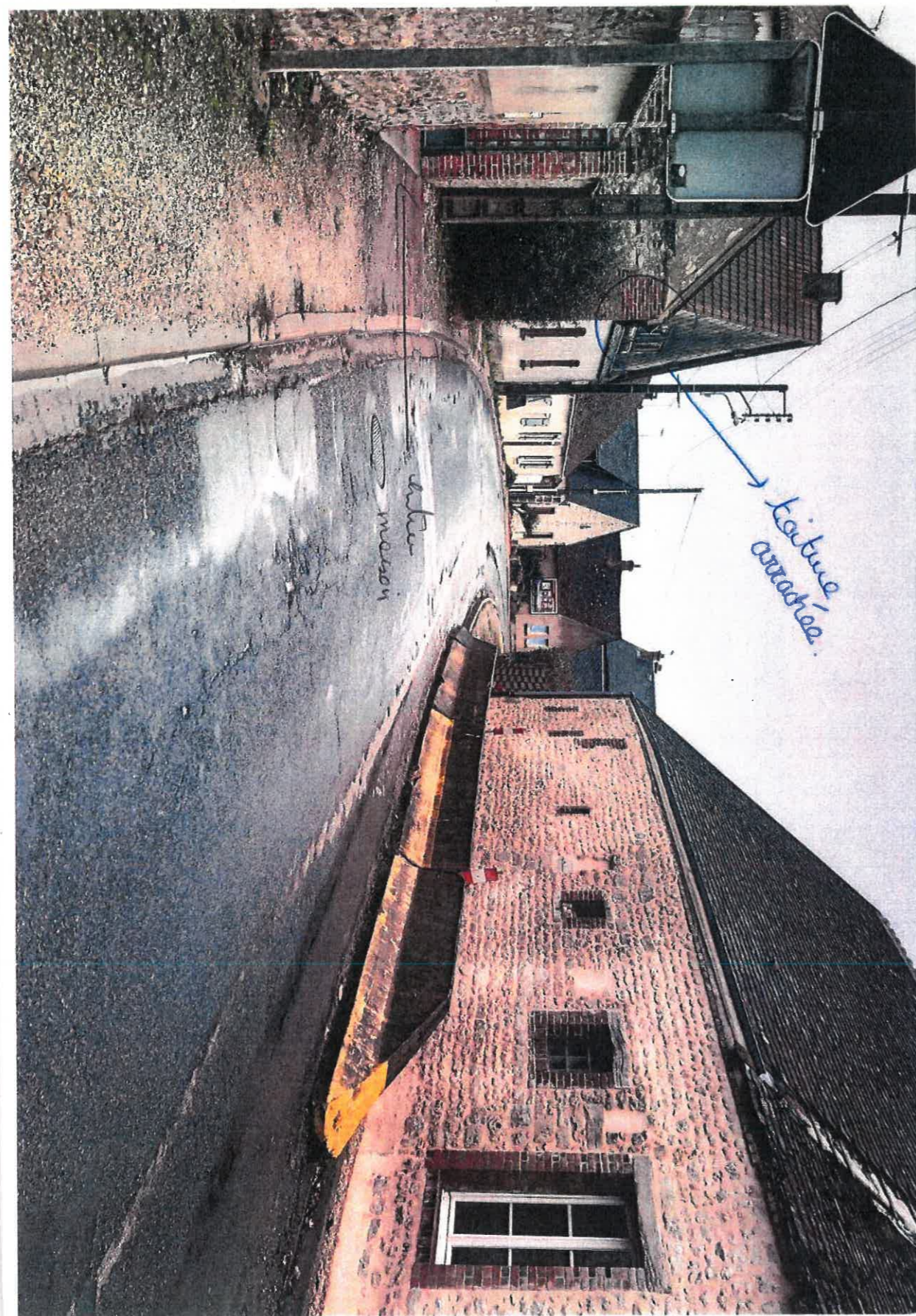
Pour cela, je vous remercie de prendre contact avec mon neveu, Monsieur au de convenir d'un rendez-vous sur place.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma parfaite considération.

Mlle Març

Pièces jointes : 4 photos





Etat actuel du suivi :

Document (identifiant) : ()

25/10/2019 09:56:50

Courriers\2019\10 - OCTOBRE\2. Recu\

endommagement toiture par poids lourd.pdf

Classé le : 25/10/2019 10:17:50

Classé par : Mary

A l'attention de : Stéphanie

Historique du suivi :

25/10/19 10:17	En cours	Courrier reçu	Mary
26/11/19 09:56	Termine	Courrier reçu	Stéphanie

Annexe 3 : Échanges entre la commune des Villages Vovéens et le propriétaire du 29 rue du Pavillon

A.R.

DESTINATAIRE
M. C. PAIRE ADJOINT SISE
rue du Pavillon en
Nouve et
28150 Rouvray⁵¹ Florentin
"Les villages voveens"

EXPEDITEUR
N° 28150 ROUVRAY⁵¹
"Les villages voveens"

Fait à Rouvray⁵¹ Florentin le 7/15

DESTINATAIRE
M. LE PREFET
d'Eure et Loir.
"Service Voirie et
URBANISME"
1 place de la République
28000 CHARTRES

Expéditeur :
M. C. Paire
Jury
Vallée, 28150
ROUVRAY⁵¹ FLORENTIN
"Les VILLAGES VOVEENS"

A Rouvray⁵¹ Florentin le
05 Novembre 2013

Objet : Réclamation
(Suite à trois précédentes
réclamations) Pour le 4^{ème}
(Septième) et gradation de
la Goutière (extérieure côté rue)
de ma propriété sise au 29
rue du Pavillon 28150 Rouvray⁵¹ Florentin

Monsieur le Maire,

Je suis venue vous rencontrer en Nov 2013 suite à la dégradation
de ma gouttière de ma propriété du 29 rue du Pavillon à 281
Rouvray⁵¹ Florentin, faisant suite à de nombreuses dégradations
antérieures constatées au même endroit, la précédente a eu
en décembre 2010 avec dépôt de plainte (faisant suite à d'au
auprès de la gendarmerie de Voves. Avec 3 photos ci jointes
d'affaire.

A Paris les travaux finis et la facture réglée (Facture de
.....), j'ai eu la très désagréable
de constater que à nouveau mon véhicule avait Percuté "Une Fo
de Plus" ma gouttière du 29 rue du Pavillon !

Suite au 236 Euros de Facture de la précédente réparation, j
deux payer 240 Euros de facture de remport de Plaque que
m'ai pas eu le temps de poser en Fond de trottoir, (ci joint
la facture ETs Q que vous devez me Rembourser.

Que pouvez vous faire pour que ces perpétuelles de grada
ne puissent plus se renouveler? et j'attends le nouveau d

Madame, Monsieur
ce courrier fait suite à de nombreuses démarches
Verbales et écrites, auprès de la Mairie de Rouvray⁵¹ Florentin
pour le dossier en litige sus-cité à l'adresse "des Villages
Voveens".
celui-ci fait suite de Sans que je dépose "En Vain" les
nombreuses dégradations de ma propriété et du Trottoir sises
au 29 Rue du Pavillon, suite en ligne systématique,
qui il me faut attendre la construction de la future
"évacuation" qui vaient à terme ces dégradations...
J'ai subi au moins 8 dégradations jusqu'à aujourd'hui (avec
à chaque dégradation plusieurs impôts consécutifs)
- lors de la dernière série d'impôts, j'ai fait un courrier
relatant l'incident avec photos et l'affaire et le coût
engagé à chaque fois, tout en demandant une main
d'intervention ou fin financièrement "au fur et à mesure", mais
techniquement (avec soit des fûts de protection et
de rétroviseur de la Van car ce cela a été fait
pour le 2 rue de la Vallée et le 6 rue du Pavillon
à Rouvray⁵¹ Florentin.
Cependant sans votre compétence et votre dévouement, j'aurais
accepté Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses
salutations
M.C. Paire

Conte → 1

ci jointes photocopie de:
- courrier du 7/5/19 avec photos à l'appui et réponse de la mairie
- du 26/8/19 " " " + copie de plainte et réponse de
la mairie (travaux effectués et en cours de la plaque)



Les Villages Vovéens, le 10 Septembre 2019

Monsieur,
3 Rue de la Vallée
Rouvray St Florentin
28150 LES VILLAGES VOVEENS

Affaire suivie par St
Référence : 10/FS/MG/2019-137

Objet : Demande de remboursement de facture suite à des dégradations sur votre propriété
Sise 29 rue du Pavillon à Rouvray St Florentin.

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 24 Aout 2019 concernant des dégradations sur votre
habitation sise à Rouvray St Florentin.

J'ai le regret de vous informer que notre décision n'a pas évolué depuis notre courrier du 04
Juillet 2019.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes
salutations distinguées.

Le Maire

Téléphone : 02.37.99.14.95
Télécopie : 02.37.99.01.90
Messagerie : contact@villages-voveens.fr

5, rue Roger Gommier
BP 22 - Voves
28150 Les Villages Vovéens

A. R.

Stylo

Affaire Suivre

A Rouvray St Florentin

Programme VOVVEENS

Réf: M/FS/176 2019-1000

le 24/08/2019

Par le MAIRE M. MAR

Objet: 2ème série de 3 dérogations effectuées sur 3 (trois) jours difficiles observés sur 15 jours (RECORDS GRACIEUX)

A Copie de la Commune

le 24/08/2019

Monsieur le Maire GUERRINI Marie.

Le courrier ci est une nouvelle réclamation, qui fait suite à la précédente réparée pour un montant de 236,00€ des Ets RICH Juchier.

Pour la 2ème fois (au minimum) j'ai constaté trois (3) impacts différents sur 15 jours sur des mêmes secteurs que les précédents et dont le nouveau devis est de 110€ (ceci apparaît Euron) en date du 23/08/2019 (photocopie jointe) N° DE 00000523 (qui a été établie lors de la enquête sur les 3 constatés par le maire (deux prix révisés).

Sachant que vous m'avez, lors de courrier de le juillet 2019 répondu, que vous ne désirez pas participer aux travaux de

depuis de nombreuses années
habitants de Rouvray St F
2 Rue de la Vallée
de Pavilly, suite aux
d'arrachage de Gauthier

Faire un courrier d'accusé réception en lui indiquant qu'une réponse lui a déjà été apportée.

Merci
SB

ont bénéficiés tous deux et pour certain bénéficier encore à ce jour de rétrécissement de voie (RALENTISSEURS) alors que pour la 23 Rue de Pavilly, (RIEN N'EST ENCORE FAIT A CE JOUR) Je RECLAME DONC "L'EGALITE DES CITOYENS ~~claire~~ face au SERVICE PUBLIC". Je ne suis pas un citoyen de Second Zone.

- Dans l'attente d'une franche réponse positive suivie d'actes, Sincèrement acceptés, Monsieur le Maire, J'exprime de mes sentiments de moment.

M. BONHOURET Jochy

- 3 PHOTOCOPIES des nouveaux impacts de la Gauthier (de 23 Rue de Pavilly de Rouvray St Florentin)
- 1 PHOTOCOPIE du devis de réparation (Révisable car de nouveaux impacts sont apparus suite à ce devis) (photocopie) donc le photocopies jointes.

①



②



3



Logo of the contractor with a circled 'H'.

Eole en Beauce
28150 fains la folle
Tél portable : 06 24 07 10 14
Email : jo



28150 ROUVRAY ST FLORENTIN

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DE00000123	09/08/2019	CL00037	06/01/2020	

Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant Net
Reprise d'une gouttière suite a un choc causé par un camion.				
Remplacement et soudure du talon.	1,00	U	75,00	75,00
Remplacement du tuyau de descente endommagé.	1,00	U	65,00	65,00

Offre valable 6 mois à compter de la date du devis.
TVA non applicable, art. 293 B du CGI.
Dispensé d'immatriculation en application de l'article L.123-1-1 du code de commerce.

Condition de paiement :

- 30% d'acompte
- 30% à la moitié des travaux
- 40% à la fin des travaux

Total Net	140,00
Montant total	140,00
Acompte	0,00
Net à payer	140,00 €

BON POUR ACCORD

SIGNATURE DU CLIENT

Siret : 81002901700011



Les Villages Vovéens, le 4 juillet 2019

Monsieur [Nom]

Rouvray St Florentin
28150 LES VILLAGES VOVEENS

Affaire suivie par
Référence : 10/FS/MG/2019-100

Objet : Demande de remboursement de facture et dégradations sur votre propriété
Sise 29 rue du Pavillon à Rouvray St Florentin.

Monsieur

Je fais suite à votre courrier du 07 mai 2019 concernant la dégradation de la gouttière sur l'habitation sise [Nom] du Pavillon à Rouvray St Florentin ainsi que la demande de remboursement d'une facture.

J'ai le regret de vous informer que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 juin 2019, a émis un avis défavorable à votre demande de remboursement.

Concernant les problèmes de dégradations causés par les véhicules, le projet de déviation devrait résoudre ce problème de manière pérenne.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire

Téléphone : 02.37.99.14.95
Télécopie : 02.37.99.01.90
Messagerie : contact@villages-voveens.fr

5, rue Roger Gommier
BP 22 - Voves
28150 Les Villages Vovéens

Annexe 4 : Les Villages Vovéens, arrêté n°095-2016 prescrivant des mesures de sécurité publique, 8 décembre 2016

PRODUCTION N°

Les Villages
Vovéens

un nouveau souffle

**ARRETE PRESCRIVANT DES MESURES
VISANT A ASSURER LA SECURITE
PUBLIQUE**

095 / 2016

Le Maire de la commune des Villages Vovéens,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,

Considérant que le trottoir sis Pavillon Rouvray-Saint-Florentin – 28150 LES VILLAGES VOVEENS constitue un danger immédiat pour la sécurité publique en raison de chute de pierres.

ARRETE

Article 1 : La mesure suivante sera prise immédiatement pour assurer la sécurité publique :

- Mise en place d'une circulation alternée avec des séparateurs bétons
- Les piétons doivent impérativement traverser et utiliser le trottoir d'en face...

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie principale, en mairie annexe sis 22 rue du Pavillon à Rouvray-Saint-Florentin – 28150 LES VILLAGES VOVEENS et affiché 6 rue du pavillon à Rouvray-Saint-Florentin – 28150 LES VILLAGES VOVEENS.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie certifiée exécutoire
Les Villages Vovéens
8 décembre 2016

Les Villages Vovéens
Le Maire
Le 8 décembre 2016



M

V



V